

# Plan directeur cantonal

## Résultat de l'évaluation

Outil mis à disposition par l'Unité de développement durable de l'État de Vaud. <http://www.vd.ch/durable>

### Données concernant l'auteur de l'évaluation

Nom et prénom : Richoz Simon  
Email : [simon.richoz@fr.ch](mailto:simon.richoz@fr.ch)  
Institution : : Etat de Fribourg  
Département : :  
Service : : SeCA

### Co-auteurs

---

#### Informations sur le projet

Description : Le plan directeur cantonal définit le développement spatial du canton et coordonne toutes les activités qui ont des effets sur le territoire. Il définit les liens à établir avec la Confédération et les cantons voisins. Il sert de référence lors de la planification communale et régionale et doit être pris en compte par tous les services de l'administration.

Effet levier Majeur

Domaines concernés :

<b>Economie</b>	<b>Environnement</b>	<b>Société</b>
Significativement	Significativement	Significativement

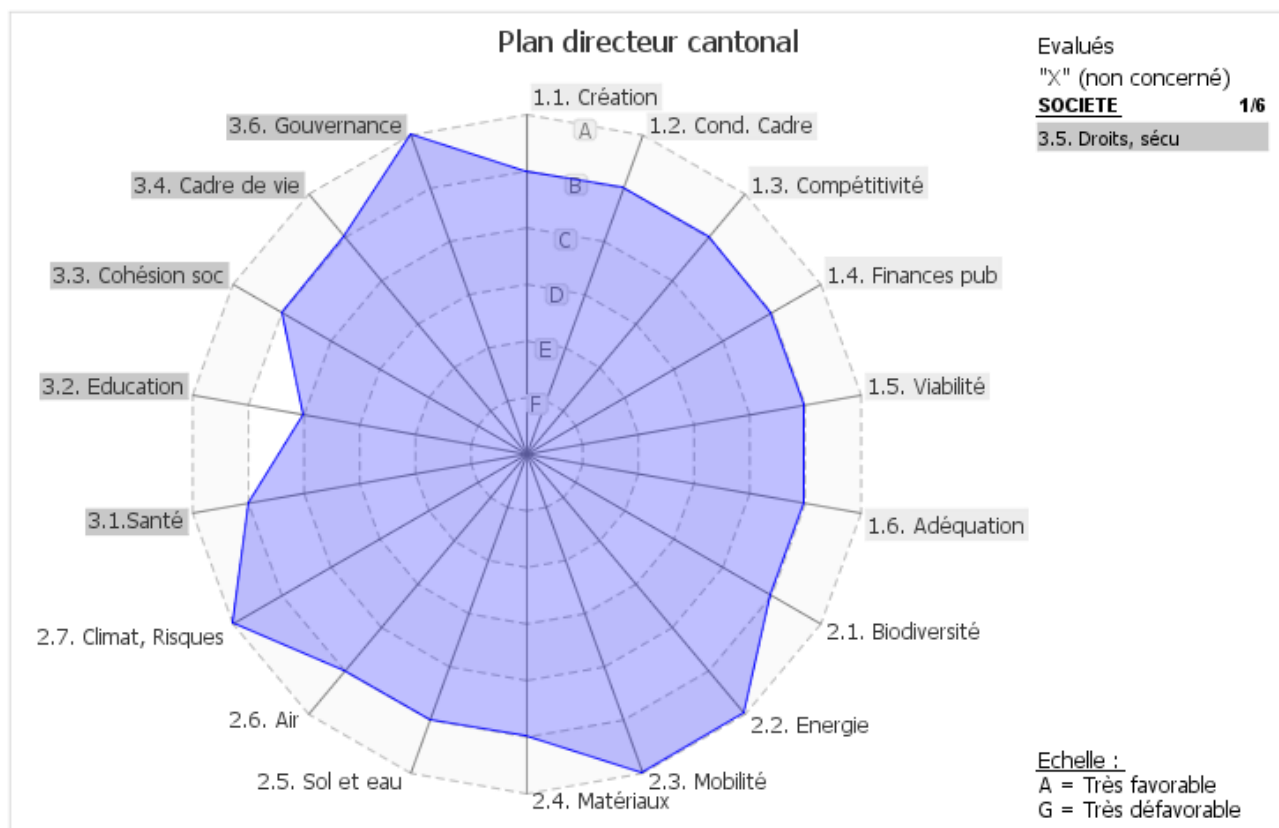
#### Commentaire général sur l'évaluation

Le résultat de l'évaluation Boussole 21 est positif. Les résultats complets de l'évaluation sont disponibles en annexe du présent rapport.

La stratégie, les principes et les mesures fixées dans ce plan ont systématiquement été élaborés dans une perspective de durabilité. Le plan directeur cantonal a une incidence importante sur les trois piliers du développement durable, mais en particulier dans les domaines analysés "Mobilité et territoire", "Conditions cadre pour l'économie", "Cadre de vie et espace public" ainsi que "Energie".

Une partie des critères définis pour évaluer la durabilité sont difficiles à estimer et ont un impact indirect. Le plan directeur fixe en effet un cadre pour l'aménagement du territoire et ne donne pas une garantie que les projets réalisés seront tous favorables au développement durable. C'est en premier lieu dans la mise en œuvre du plan à l'échelle régionale et communale que les conséquences sur l'économie, l'environnement et la société seront véritablement mesurables.

## Évaluation de chaque critère



### Échelle de notation

<b>A</b>	Très favorable
<b>B</b>	Favorable
<b>C</b>	Favorable avec quelques réserves
<b>D</b>	Moyen
<b>E</b>	Défavorable avec quelques points favorables
<b>F</b>	Défavorable
<b>G</b>	Très défavorable
<b>X</b>	Pas concerné

### Récapitulatif des critères

Economie	Environnement	Société
1.1. Création et distribution de richesses	2.1. Diversité biologique et espace naturel	3.1. Santé et prévention
1.2. Conditions cadre pour l'économie	2.2. Energie	3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles
1.3. Compétitivité de l'économie et innovation	2.3. Mobilité et territoire	3.3. Cohésion sociale
1.4. Finances publiques	2.4. Consommation de matériaux et recyclage	3.4. Cadre de vie et espace public
1.5. Faisabilité et viabilité du projet	2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau	3.5. Droits et sécurité
1.6. Conformité et adéquation aux besoins	2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur	3.6. Gouvernance, vie politique et associative
	2.7. Changement climatique et risques	



## Economie

### 1.1. Création et distribution de richesses

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Création de valeur / Postes de travail / Productivité de l'activité économique / Différences de revenus / Diversification et répartition territoriale de l'activité économique / Retombées sur l'environnement économique local / Coût de la vie

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La stratégie et les principes du plan directeur cantonal en matière d'urbanisation fixe un cadre permettant une répartition territoriale équilibrée de l'activité économique. Il s'agit donc d'un paramètre important permettant la création et la distribution des richesses.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

### 1.2. Conditions cadre pour l'économie

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Accompagnement, conseil et appui à la création d'entreprises / Adéquation des infrastructures aux besoins de l'économie / Offre en crèches et parents de jours / Accès au marché international / Fiscalité / Offre de sites pour l'implantation d'entreprises / Respect de la non distorsion de la concurrence

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal détermine les besoins en termes de surface pour le développement des activités économiques du canton ainsi que des modalités de répartition sur le territoire. De façon plus globale, le plan directeur fixe le cadre de la planification des zones à bâtir et des équipements qui permettent aux régions et aux communes de développer un cadre attractif pour les entreprises, mais aussi pour les employés qui s'y installent.

**Risques de répercussions négatives** : La mise en œuvre de la stratégie d'urbanisation à l'échelle régionale et locale peut être entravée par différents obstacles à la définition ou la mobilisation des secteurs les plus propices au développement d'activités économiques, absence de maîtrise foncière, difficultés de coordination entre acteurs, manque d'attractivité, etc.

**Potentiel d'amélioration** : Le plan directeur cantonal est un instrument dynamique qui peut être modifié ou amélioré si les circonstances l'exigent. Les régions doivent identifier les secteurs dans lesquels elles veulent créer les réserves de zones adéquates pour leur territoire par le biais d'un plan directeur régional.

### 1.3. Compétitivité de l'économie et innovation

B - Favorable

#### Liste des sous-critères :

Capacité d'innovation / Recherche et développement / Qualification des employés / Systèmes de gestion / Accès à l'information

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : La coordination entre la stratégie d'urbanisation et de promotion économique permet au canton de Fribourg de développer sur son territoire des activités économiques compétitives et d'attirer des entreprises à forte capacité d'innovation. Le canton soutient activement la création des secteurs stratégiques qui sont réservées à des entreprises à haute valeur ajoutée et dont les activités jouissent d'un caractère suprarégional.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : La mise en œuvre du plan directeur cantonal, en particulier le déploiement d'un

système de gestion des zones d'activités coordonné à l'échelle régional, devra permettre aux différents acteurs concernés de bénéficier de réserves de zones suffisantes à leurs besoins et surtout de les localiser aux bon endroits sur le territoire.

#### 1.4. Finances publiques

B - Favorable

##### Liste des sous-critères :

Bilan financier et endettement des collectivités publiques / Justification du besoin d'argent public / Frais induits et risques de coûts différés pour la collectivité / Recettes fiscales provenant des personnes morales / Recettes fiscales provenant des personnes physiques / Capacité d'action de la collectivité publique / Collaborations régionales et suprarégionales

##### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : L'un des objectifs phares du plan directeur cantonal est de mettre en œuvre la loi fédérale sur l'aménagement du territoire qui prône une coordination des zones à bâtir à l'échelle supracommunale. Dans différents domaines liés à l'aménagement du territoire, le plan directeur cantonal incite les communes à planifier leur territoire de façon concertée dans le cadre d'un plan directeur régional. Cette planification engendre certes un coût initial supplémentaire, mais doit permettre une gestion plus efficace du territoire et engendrer à plus long terme des économies d'échelles substantielles.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

#### 1.5. Faisabilité et viabilité du projet

B - Favorable

##### Liste des sous-critères :

Investissements / Produits et charges d'exploitation / Renouvellement des infrastructures / Risque financier / Contraintes légales

##### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal est un instrument dont le canton doit se doter conformément aux exigences de la loi fédérale. Les coûts de son élaboration sont très faibles en regard des bénéfices qu'il apporte aux collectivités publiques, aux entreprises et aux particuliers en définissant un cadre pour la planification des besoins en termes d'urbanisation. Ce cadre permet ensuite aux infrastructures de se renouveler lorsque cela est nécessaire.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

#### 1.6. Conformité et adéquation aux besoins

B - Favorable

##### Liste des sous-critères :

Analyse des besoins - adéquation offre/demande / Adéquation avec le programme ou la stratégie concernés / Conformité avec le niveau de qualité souhaité / Exploitation optimale des potentiels / Gouvernance du projet

##### Commentaires :

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal répond avant tout à une exigence légale. Le planning de sa révision a été dicté en premier lieu par le besoin de lever le moratoire sur les zones à bâtir en vigueur depuis le 1er mai 2014 dans un délai maximum de 5 ans. Mais la stratégie en matière d'aménagement du territoire permet au canton de répondre à un objectif essentiel, celui d'offrir à la population une bonne qualité de vie tout en répondant au défi démographique qui prévoit une hausse de la population de 50% d'ici 2050.

L'organisation mise en place, tant sous l'angle politique que technique, a permis au projet d'atteindre ses objectifs dans un délai de réalisation très restreint.

## Risques de répercussions négatives :

**Potentiel d'amélioration :** Un document tel que le plan directeur cantonal, si volumineux et si complexe, nécessitera des adaptations et des améliorations tout au long de sa durée de vie qui est de 10 à 15 ans.

## Environnement

### 2.1. Diversité biologique et espace naturel

**B - Favorable**

#### Liste des sous-critères :

Habitats des espèces rares et menacées / Habitats des espèces courantes / Surfaces proches de l'état naturel / Biodiversité de l'espace habité ou cultivé / Régulation des populations d'espèces sensibles

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation :** Le plan directeur cantonal définit la stratégie d'aménagement du territoire et tous les besoins de coordination avec les domaines concernés. La préservation de la diversité biologique et la protection de l'espace naturel y sont thématiques. Les mesures de coordination adéquates afin d'éviter que l'urbanisation ne se fasse au détriment de la nature et du paysage y sont définies.

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration :** -

### 2.2. Energie

**A - Très favorable**

#### Liste des sous-critères :

Consommation d'énergie des bâtiments / Consommation d'énergie des services et de l'industrie / Consommation d'énergie grise / Production d'énergie renouvelable / Sources d'énergie locales

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation :** Le plan directeur cantonal permet au canton de mettre en œuvre sa stratégie de promotion et de production d'énergies indigènes et renouvelables, en adéquation avec la stratégie énergétique fédérale. Les conditions cadres pour la planification des installations permettant la production d'énergies sont définies dans différents thèmes et fiches de projet du plan directeur cantonal.

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration :** -

### 2.3. Mobilité et territoire

**A - Très favorable**

#### Liste des sous-critères :

Densification et revalorisation des centres des localités / Changement de mode de transport vers la mobilité durable / Attractivité des transports publics / Attractivité de la mobilité douce / Intensité des transports occasionnés par l'économie / Centralité des emplois et des services / Niveau de trafic dans les agglomérations / Impacts du trafic aérien

#### Commentaires :

**Justification de l'évaluation :** Avant toute chose, le nouveau paradigme de la stratégie d'urbanisation est l'utilisation des zones existantes et la densification avant d'envisager des possibilités d'étendre les zones à bâtir. La coordination entre mobilité et territoire est garantie à travers un certain nombre de mesures. Le plan directeur cantonal définit spatialement quels sont les endroits du territoire où l'urbanisation sera possible au cours des prochaines années. Les conditions d'accessibilité en transports publics et en faveur de la mobilité douce sont au cœur de préoccupation.

En outre, la densification est favorisée aux endroits où les transports publics sont les plus efficaces ou alors si de très bonnes conditions d'accessibilité par la mobilité douce sont garanties. Ce principe permet de limiter les effets négatifs de la concentration en termes de mobilité individuelle.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

#### 2.4. Consommation de matériaux et recyclage

**B - Favorable**

**Liste des sous-critères :**

Quantité de déchets / Utilisation de matériaux locaux et abondants / Utilisation de matériaux renouvelables ou recyclés / Modularité, flexibilité, recyclabilité lors de la conception / Taux de recyclage des déchets non organiques / Taux de recyclage des déchets organiques / Traitement des déchets spéciaux / Durée de vie des produits

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur a un impact limité sur ce domaine, mais la thématique de la gestion des déchets telle que traitée dans le plan va dans le sens d'une incitation à une gestion durable des déchets et à encourager le recyclage des matériaux inertes issus des chantiers. Les sites pour le stockage des déchets spéciaux sont définis spatialement et strictement réglementés.

En termes d'utilisation de matériaux, le thème relatif à l'exploitation des matériaux vise à utiliser les ressources du sous-sol fribourgeois dans le respect des principes du développement durable tout en répondant aux demandes des régions en matière d'approvisionnement en matériaux.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : Dans le thème consacré à la Gestion du sous-sol, le canton souhaite se doter de mécanismes permettant la réhabilitation des sols dégradés en valorisant les matériaux terreux non pollués

#### 2.5. Gestion et qualité du sol et de l'eau

**B - Favorable**

**Liste des sous-critères :**

Apport de substances polluantes dans l'eau ou dans le sol / Apport de polluants microbiologiques dans l'eau ou dans le sol / Apport de substances nutritives dans l'eau ou dans le sol / Consommation d'eau / Quantité d'eaux usées / Surfaces construites / Imperméabilisation du sol

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal assure la coordination des mesures en matière de protection des sols et de gestion de l'eau qui visent notamment à :

- Assurer la fertilité des sols
- Garantir une protection qualitative et quantitative des sols
- valoriser les matériaux terreux non pollués
- Protéger les milieux aquatiques et leurs abords directs
- Utiliser les eaux de manière rationnelle et durable
- Se protéger contre l'effet dommageable de l'eau crues
- Garantir un équilibre entre les ressources disponibles et leur utilisation

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

#### 2.6. Qualité de l'air extérieur et intérieur

**B - Favorable**

**Liste des sous-critères :**

Emissions d'oxydes d'azote et de soufre (NOx, SO2) / Emissions des poussières fines (PM10) / Emissions d'ozone / Pollution sonore / Pollution électromagnétique, y compris pollution lumineuse / Pollution intérieure dans les lieux de vie et de travail / Polluants nauséabonds

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation :** Le plan directeur cantonal coordonne les mesures de protection de l'air et de lutte contre le bruit. Les objectifs à atteindre sont de:

- Limiter l'exposition des personnes aux nuisances
- Réduire les émissions liées à la consommation de combustibles et de carburants
- Assainir les sources de pollution
- Tenir compte de la protection contre le bruit dès le début de la planification des infrastructures de transport
- Proposer en priorité des solutions en termes d'aménagement du territoire et de gestion de la mobilité visant à limiter les nuisances sonores
- Fixer les priorités d'action pour exécuter les assainissements du réseau routier
- Veiller à la coordination des mesures d'assainissement et d'urbanisation

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration :** -

**2.7. Changement climatique et risques**

**A - Très favorable**

**Liste des sous-critères :**

Emissions de gaz à effet de serre / Energie de provenance nucléaire / Risques de catastrophes naturelles / Risques d'accidents majeurs

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation :** La politique choisie pour le canton en matière d'urbanisation, qui prône la concentration et le développement vers l'intérieur permet de réduire la dépendance à la mobilité individuelle. Le cadre pour la planification d'installations de production d'énergies renouvelables est également posé, ce qui contribuera, à terme, à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution du recours à l'énergie de provenance nucléaire.

Le plan directeur cantonal définit également de quelle manière l'aménagement du territoire doit tenir compte des risques inhérents aux dangers naturels. Le thème traitant des accidents majeurs vise à éviter l'exposition de la population et de l'environnement aux risques que présenterait un événement extraordinaire avec des conséquences graves dans une entreprise ou sur une voie de communication. Des mesures judicieuses d'aménagement du territoire, telles que celles proposées dans le plan directeur cantonal, permettent d'assurer des conditions optimales d'exploitation et de développement aux entreprises existantes présentant des risques.

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration :** -

**Société**

**3.1. Santé et prévention**

**B - Favorable**

**Liste des sous-critères :**

Promotion de la santé et prévention / Qualité et accessibilité des prestations de soins / Coûts de la santé / Lutte contre les maladies / Prise en charge médico-psychosociale / Accidents de trafic, de ménage et professionnels / Activités sportives propices à la santé / Etablissements médicosociaux

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation :** Le plan directeur cantonal a peu d'influence directe sur la promotion de la



santé et de la prévention. Il offre toutefois un cadre pour les collectivités, en matière d'urbanisation et de coordination des activités ayant des incidences spatiales, qui leur permet de planifier les équipements et les mesures adéquates en matière de santé, de sport ou encore d'activités de loisirs.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

### 3.2. Formation, éducation, activités sportives et culturelles

**C - Favorable avec quelques réserves**

#### **Liste des sous-critères :**

Formation dans le domaine de l'école obligatoire / Formation dans le domaine de l'école postobligatoire / Orientation professionnelle / Encouragement de la culture / Offre culturelle / Offre sportive / Offre de loisirs

#### **Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal définit un cadre en matière d'urbanisation permettant aux collectivités de planifier leur besoin en matière de formation, d'éducation, d'activités sportives et culturelles.

**Risques de répercussions négatives** : La réduction des possibilités de d'étendre localement les zones d'intérêt général pourrait, à moyen terme, poser des difficultés pour accueillir de nouvelles infrastructures publiques.

**Potentiel d'amélioration** : Le thème consacré aux infrastructures publiques annonce la volonté du canton de se doter d'une planification des besoins à long terme au niveau cantonal et régional. Le plan directeur cantonal pourrait être adapté suite à ces travaux.

### 3.3. Cohésion sociale

**B - Favorable**

#### **Liste des sous-critères :**

Lutte contre la pauvreté / Insertion et réinsertion dans le monde du travail / Intégration des étrangers / Intégration des individus marginalisés dans la société / Intégration des personnes en situation d'handicap / Intégration des personnes âgées / Mixité sociale

#### **Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal, respectivement l'aménagement du territoire, n'a que peu d'influence sur ce domaine.

La thématique du plan directeur consacrée aux gens du voyage permet toutefois au canton d'affirmer sa volonté de mettre suffisamment d'aires de séjour et de transit à disposition des gens du voyage et de contribuer ainsi au maintien du mode de vie des gens du voyage, de prendre en compte les besoins spécifiques des différents groupes de gens du voyage et de sensibiliser la population à leur mode de vie.

**Risques de répercussions négatives** : -

**Potentiel d'amélioration** : -

### 3.4. Cadre de vie et espace public

**B - Favorable**

#### **Liste des sous-critères :**

Cadre de vie / Qualité de l'espace public / Identité des sites / Appropriation de l'espace par les habitants et la communauté / Revalorisation des paysages culturels / Revalorisation des paysages naturels / Protection du patrimoine / Espaces de détente de proximité / Vitalité culturelle et sociale dans les centres / Développement socioculturel local et régional

#### **Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le plan directeur cantonal fixe un cadre clair à l'urbanisation en matière de

protection du patrimoine et du paysage. L'adéquation de ces aspects avec le développement des activités humaines et économiques est un atout majeur du canton de Fribourg et l'un des moteurs de son attractivité.

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration** : Le canton est en train de se doter d'un concept paysager. Des mesures pour améliorer la prise en compte du paysage dans l'aménagement du territoire devraient faire l'objet d'une modification du plan directeur cantonal.

**3.5. Droits et sécurité**

**X - Pas concerné**

**Liste des sous-critères :**

Egalité des chances / Egalité entre hommes et femmes / Stabilité sociale / Sentiment de sécurité de la population / Services d'urgence

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation :**

**Risques de répercussions négatives :**

**Potentiel d'amélioration :**

**3.6. Gouvernance, vie politique et associative**

**A - Très favorable**

**Liste des sous-critères :**

Acceptabilité du projet / Participation des acteurs dans les décisions / Vie politique et associative / Structures d'organisation plus efficaces

**Commentaires :**

**Justification de l'évaluation** : Le processus d'élaboration du plan directeur cantonal est régi par une base légale cantonale. Le plan directeur cantonal a fait l'objet d'une consultation publique de trois mois. L'ensemble des prises de position ont été prises en considération dans un rapport de consultation et certaines ont fait l'objet de modifications directement au niveau du contenu. Des soirées d'information ont été organisées dans chacun des districts du canton et de nombreuses personnes ont participé et posé des questions sur le projet.

Dans l'organisation de projet, des représentants des différents niveaux institutionnels et des principaux milieux intéressés ont été associés aux discussions et aux décisions.

**Risques de répercussions négatives :** -

**Potentiel d'amélioration :** -